

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-114 : Elaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan – Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Drôme

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, pour la durée de son mandat, pour notamment *solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées,*

CONSIDERANT que, afin d'inscrire le vélo comme mode de déplacement alternatif sur son territoire et de développer une culture vélo, la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan lance son schéma directeur cyclable, destiné à s'inscrire dans les actions du PCAET et dans le projet de territoire de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que ce schéma, élaboré en lien avec les schémas des EPCI voisins également en cours d'élaboration, viendra alimenter l'offre cyclable sur le périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de cette étude, estimé à 35.000 euros HT, il paraît opportun de solliciter des aides financières les plus élevées possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER une participation financière du Département de la Drôme, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable à hauteur de 4 200 €, correspondant à 30% du coût de l'étude proratisé au nombre d'habitants drômois de la CCEPPG (9 316 habitants sur 23 424 représentant environ 40 %), soit 14 000 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juillet 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

